RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 931FB3D6-E0A2-8444-803F-DDED16876196

DOLFINES

Société anonyme au capital de 3.469.778,20 euros

Siège social : 12 Avenue des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux

RCS Versailles 428 745 020 - FR001400SP13

(la « **Société** »)

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six, le 1er septembre
A 9 heures

Les administrateurs de la société DOLFINES (la « **Société** ») se sont réunis en Conseil d'Administration (le « **Conseil d'Administration** ») au siège social ainsi qu'en distanciel via l'application TEAMS, cette modalité de participation étant expressément autorisée par l'article 16 des statuts, sur convocation du Président.

Sont réputés présents :

- Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU, président du Conseil d'administration (le « **Président** »), directeur général de la Société et administrateur ;
- Monsieur Jean-François CARMINATI, administrateur ;
- Monsieur Daniel DEVELAY, administrateur ;
- Monsieur Adédiran, Alfred AFFOYON, administrateur ;
- Madame Caroline LAROULANDIE, en sa qualité de Coordinatrice Corporate ;

Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU, en sa qualité de Président.

Madame Caroline LAROULANDIE est désignée en qualité de secrétaire, fonction qu'elle accepte.

Le Président constate que le Conseil d'administration réunit la présence effective de plus de la moitié de ses membres et peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration a été convoqué conformément aux statuts de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 juin 2026
2. Transfert du siège social :
 a. Décision de transfert du siège social au 89-91 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes
 b. Fixation de la date de prise d'effet du transfert au 1er juillet 2026
 c. Mise à jour des statuts
 d. Mention de la ratification du transfert du siège social par la prochaine Assemblée générale
3. Rectification de l'identité de Monsieur AFFOYON
4. Revue des prévisions du chiffre d'affaires du 2ème semestre + évolution de la trésorerie
5. Point sur la transmission Universelle de Patrimoine d'OHMEX SERVICES
6. Présentation du projet d'une lettre d'intention
4. Questions diverses
5. Pouvoir pour formalités

Après divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président aborde ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour en affichant une présentation jointe à ce procès-verbal.

Initial ABF Paraphe JC

Docusign Envelope ID: 931FB3D6-E0A2-8444-803F-DDED16876196

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 18 JUIN 2026

[…]

2. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

a. DECISION DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL AU 89-91 BOULEVARD NATIONAL – 92250 LA GARENNE-COLOMBES

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 18 juin 2026, le Président a informé les membres du Conseil de son souhait de transférer le siège social de la Société à La Garenne-Colombes.

Pour rappel, ce projet de transfert est notamment motivé par le fait que la majorité des clients de la Société est située à La Défense et dans l'ouest parisien. Par ailleurs, la Société loue déjà des postes de travail dans les locaux de ZIPEE situés à La Garenne-Colombes car en plus d'être proche des clients principaux, ce lieu est plus accessible pour les collaborateurs Bordelais qui sont amenés à se déplacer en région Parisienne.

Comme indiqué précédemment, ce transfert à La Garenne-Colombes au 89-91 Boulevard National ne devrait entraîner aucune conséquence fiscale, sociale ou financière particulière.

Lors de sa réunion du 18 juin 2026, le Conseil d'administration, après avoir pris acte des informations communiquées par le Président et après délibération, a validé le transfert du siège social de Montigny-le-Bretonneux à La Garenne-Colombes.

À la suite de cette décision, des démarches ont été entreprises afin de déterminer les modalités concrètes du transfert ainsi que l'adresse précise du nouveau siège social.

Lors de sa réunion du 1er septembre 2026, le Conseil d'administration a validé l'adresse définitive du siège social transféré au 89-91 Boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes, et a formalisé les modalités nécessaires à la mise en œuvre de sa décision du 18 juin 2026.

b. FIXATION DE LA DATE DE PRISE D'EFFET DU TRANSFERT AU 1ER JUILLET 2026

Le projet de transfert du siège social ayant été approuvé par les membres du Conseil d'administration lors de la réunion du 18 juin 2026, DOLFINES, à la suite de cette décision, a entrepris les démarches nécessaires auprès de la société Now Connected.

Dans le cadre de ce transfert de siège social, un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée initiale de trois mois à compter du 1er juillet 2026, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois mois.

Le Conseil d'administration prend acte de ces informations et approuve la conclusion du contrat de domiciliation dans les conditions susmentionnées.

c. MISE A JOUR DES STATUTS

Le contrat de domiciliation prévoit ainsi l'élection de domicile de la Société DOLFINES au 89-91 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes.

En conséquence, le Conseil d'administration constate que le transfert du siège social implique une modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts afin d'y faire figurer la nouvelle adresse du siège social :

« Article 4 – Siège social »

Le siège social est fixé au 89-91 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes.

d. MENTION DE LA RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL PAR LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE

Cette modification statutaire sera soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Initial ABF Paraphe

Docusign Envelope ID: 931FB3D6-E0A2-8444-803F-DDED16876196

Le Conseil d'administration approuve cette résolution.

3. RECTIFICATION DE L'IDENTITE DE MONSIEUR AFFOYON

Le Président rappelle que, lors du Conseil d'administration qui s'est tenu le 18 juin 2026, il avait été indiqué que l'assemblée générale tenue le même jour avait décidé de nommer Monsieur Alfred AFFOYON en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à se tenir au cours de l'année 2030 et à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 juin 2026 mentionnait Monsieur Alfred AFFOYON.

Il est toutefois précisé que l'identité complète de Monsieur AFFOYON est Monsieur Adédiran AFFOYON, « Alfred » étant son prénom d'usage.

En conséquence, les mentions de « Monsieur Alfred AFFOYON » figurant dans les procès-verbaux et documents sociaux doivent être comprises comme désignant Monsieur Adédiran AFFOYON.

Le Conseil d'administration prend acte de cette rectification et décide que, pour l'ensemble des documents et actes sociaux concernés, l'identité de Monsieur AFFOYON sera désormais mentionnée comme suit : Monsieur Adédiran, Alfred AFFOYON.

4. REVUE DES PREVISIONS DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU 2EME SEMESTRE + EVOLUTION DE LA TRESORERIE

[…]

5. POINT SUR LA TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE D'OHMEX SERVICES

[…]

6. PRESENTATION DU PROJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

[…]

7. QUESTIONS DIVERSES

[…]

8. POUVOIR POUR FORMALITES

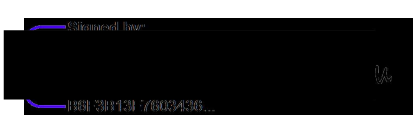
Le Conseil d'administration confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

* * * * * * * * * * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président de Séance et un Administrateur.

Le Président



Un administrateur

